



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Eugène VADOT, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, Mme RIVET, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme MONOT, M. MAYET, Mme VADOT, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

M. LAMPIN pouvoir à Mme MONOT,  
M. MILLOT pouvoir à Mme AZIZYAN,  
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme BOIVIN,  
M. PERNET pouvoir à M. BULGHERONI,  
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

**Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :**

M. NAUDION, M. MOREAU.

- 
- La séance débute à 18h.
  - Madame le Maire propose Mme AZIZYAN comme secrétaire de séance.
    - Votants : 21
    - Pour : 21
    - Contre : 0
    - Abstention : 0Mme AZIZYAN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
  - L'adoption du compte-rendu de la séance du 20 mars 2021 est proposée au vote :

*Mme MAGLICA demande que le texte du vœu relatif au retard d'enlèvement de panneaux publicitaires implantés sur le territoire communal, présenté au nom du groupe « Plombières-les-Dijon, notre village en commun » lors de la séance du 20 mars 2021, soit annexé au sein du registre des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal.*

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **013 – OBJET : Ouverture de crédits - Décision modificative N° 1.**

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		16 000.00 €
<b>TOTAL D 040</b>		<b>16 000.00 €</b>
R – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		16 000.00 €
<b>TOTAL R 13</b>		<b>16 000.00 €</b>

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. D'approuver** la décision modificative numéro 1 visée ci-dessus,
- 2. D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

### **014 – OBJET : Imposition / Fixation des taux 2021.**

Par délibération N° 2021-11 du 20 mars 2021, le Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a approuvé, sur proposition de Mme le Maire, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 22,79 %.

À la suite des informations fiscales relatives au vote des taux 2021 transmises aux communes le 23 mars 2021 par la Préfecture de la Côte d'Or, il appartient au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour fixer le taux de la TFPB 2021.

Afin de compenser intégralement la perte correspondant au produit de la taxe d'habitation, la commune percevra dès 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Aussi, il revient à la commune de délibérer en 2021 sur la base d'un taux de référence de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante en 2020 et du taux départemental de TFPB en 2020 (soit 21%).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

Foncier bâti : 43,79 % (soit 22,79 % + 21 %)

Foncier non bâti : 84,88 %

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le taux d'imposition visé ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

**015 – OBJET : Convention d'objectif et de financement du Centre Social à intervenir entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte d'Or du 8 mars 2021 a décidé d'attribuer une subvention au Centre Social de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON au titre de l'année 2021. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite ainsi maintenir son attachement à la globalité du projet du Centre Social, en contribuant à la qualification des personnels de l'animation globale et afin que celle-ci soit en conformité avec les exigences de la circulaire CNAF 2012.

L'attribution de cette aide financière est assortie de la signature préalable d'une convention fixant les obligations du Conseil Départemental de la Côte d'Or et du Centre Social pour la période courant à compter de la date de sa signature et le 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement ci-après annexée à intervenir entre le Conseil Département de la Côte-d'Or et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, relative à l'animation globale conduite par son Centre Social.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** la convention d'objectif et de financement, ci-après annexée, à intervenir entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, relative à l'animation globale conduite par son Centre Social.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

**016 – OBJET : Retrait de la commune du GIP e-bourgogne.**

Par délibération du 5 février 2015, la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a approuvé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne, ce dernier ayant pour objet le développement de l'administration électronique.

Les fonctionnalités du nouveau site internet de la commune ne nécessitant plus le recours à la plateforme électronique de services dématérialisés fournis par le GIP e-bourgogne, dans un souci d'économie budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune du groupement.

- Votants : 21

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le retrait de la commune du groupement GIP e-bourgogne,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

**017 – OBJET : Convention à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et le L'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières pour la mise à disposition des installations sportives municipales.**

Afin que l'E.P.L.E.F.P.A. de Quetigny / Plombières-lès-Dijon puisse dispenser des séances d'éducation physique et sportive à ses élèves, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON accorde annuellement à l'établissement un accès à ses équipements sportifs municipaux.

En vue de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de ces équipements au profit de l'E.P.L.E.F.P.A., il convient d'établir une convention entre la Commune et l'établissement, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des parties et de préciser le montant de la redevance exigée pour l'utilisation des installations sportives.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-après annexée, à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et l'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

**Arrivée de M. NAUDION à 18h20 et remise du pouvoir de M. MOREAU.**

**018 – OBJET : Rétrocession de terrain par la société NEXITY à la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.**

En vue du développement de ses projets immobiliers « Au fil de l'o » et « Les Vantelles », la société immobilière NEXITY a acquis l'ensemble des parcelles relevant du site ex-SODIPAL.

Dans le cadre de l'aménagement de cette emprise, la société NEXITY propose la rétrocession d'une partie de l'assiette foncière, représentée sur le plan annexé, au profit de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, celle-ci présentant un intérêt pour la collectivité et ses administrés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON de bien vouloir accepter la rétrocession par la société NEXITY à la commune de cette partie de l'assiette foncière du site ex-

SODIPAL, suivant les conditions mentionnées dans la note de présentation annexée, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

*Mme MAGLICA souhaite rappeler que la proposition de rétrocession de parcelles par NEXITY s'inscrit dans le cadre de négociations menées précédemment avec la commune. Cette proposition fait suite à l'acquisition par NEXITY du site ex-SODIPAL pour construire une résidence à l'attention des seniors et un bâtiment destiné à l'habitat, la rétrocession comprenant une zone de friches à valoriser, un espace bois classé jouxtant le site occupé par la CRS 40, ainsi que les bâtiments de l'ancienne chocolaterie avec la cheminée classée. L'ensemble des biens à rétrocéder présente un intérêt pour la collectivité, mais nécessite un investissement budgétaire conséquent pour réaliser des travaux de remise en état. Mme MAGLICA indique que dans le cadre des travaux de la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Travaux » il a été suggéré d'aménager une partie des bâtiments en site d'exposition, mais au regard de l'état de vétusté et de l'importance des travaux à mener, l'option d'une démolition serait privilégiée. Un arrêté de péril ordinaire ayant été pris, Mme MAGLICA s'interroge sur la destination que la commune réserve à l'emprise libérée des bâtiments à démolir et fait état de ses craintes quant à la suite des négociations à mener avec NEXITY. Elle complète en indiquant que pour sa part il lui semblait préférable de demander à NEXITY de supporter une remise en état des biens avant rétrocession et de rechercher les subventions nécessaires pour la réalisation des travaux restant à charge, afin que le bien remarquable puisse être conservé plutôt que démoli.*

*Mme BAYARD, souligne que la cheminée n'est pas un bien remarquable, comme le clocher de l'église, mais un bien qui s'inscrit seulement dans le cadre du patrimoine d'intérêt local. A ce titre, elle rappelle à Mme MAGLICA l'historique des temps de visite du site, de réflexion partagée et d'échanges nombreux sur le sujet avec toutes les informations techniques apportées aux membres des deux commissions municipales concernées, conduisant à privilégier et retenir l'option d'une démolition.*

**Vu :** la proposition de rétrocession de terrain par la société NEXITY à la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

**Considérant :** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Travaux.

- Votants : 23
- Pour : 18
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

1. **D'accepter** la rétrocession par la société NEXITY à la commune de la partie de l'assiette foncière du site ex-SODIPAL présentée sur le plan annexé et suivant les conditions mentionnées dans la note de présentation également annexée,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne administration de cette affaire,
3. **De dire** que les frais de rédaction de l'acte de cession et de géomètre sont à la charge de la société NEXITY.

**019 – OBJET : Convention à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et la société DOLCE O SERVICE.**

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, DIJON MÉTROPOLE a confié à SUEZ EAU France la mise au point et le déploiement, en s'appuyant sur sa filiale « Dolce ô Service », d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé, comportant des émetteurs sur les compteurs d'eau et des récepteurs positionnés sur des points hauts.

La convention à intervenir entre la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et la société « Dolce ô Service » a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne, nécessaires au télé-relevé des compteurs, seront installés au sein du complexe sportif municipal sur un mât d'éclairage du terrain de football et maintenus par la même société.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'accepter** l'installation au sein du complexe sportif municipal sur un mât d'éclairage du terrain de football d'un récepteur et de son antenne, nécessaires au télé-relevé des compteurs d'eau ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention précisant les conditions d'installation et de maintenance du récepteur et de son antenne, nécessaires au télé-relevé des compteurs ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
4. **De dire** que la recette perçue à titre de compensation pour le service rendu par la collectivité sera inscrite au budget 2021.

---

Fin de la séance à 18h35.

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

- **Vaccinobus - Urgent :**

Le Bureau de la SECURITE CIVILE de la Préfecture informe ce jour la mairie du passage possible dans la commune du VACCINOBUS (véhicule destiné à la vaccination contre la Covid-19) entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juin prochain.

Les personnes concernées sont celles âgées de plus de 50 ans, celles de moins de 50 ans avec comorbidité, celles faisant partie des publics prioritaires sans limites d'âge : les enseignants, les gendarmes, les pompiers, ainsi que les assesseurs pour les prochaines élections départementales et régionales.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire dès ce jour et avant le 26/05/2021 (16h30), en téléphonant à la Mairie (Tél. : 03 80 43 52 36) ou au Centre Social (Tél. : 03 80 41 54 46), en précisant leurs nom et prénom, adresse, date de naissance et numéro de téléphone ou en adressant un courriel à [mairie@plombieres-les-dijon.fr](mailto:mairie@plombieres-les-dijon.fr)

- **Appel à volontaires – Elections départementales et régionales :**

Les élections départementales et régionales se dérouleront le dimanche 20 juin pour le premier tour et le dimanche 27 juin prochains pour le second tour.

A cette occasion, la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON recherche des volontaires pour participer aux opérations de vote.

Les personnes intéressées peuvent contacter la Mairie en indiquant leurs disponibilités :

- Par mail : [mairie@plombieres-les-dijon.fr](mailto:mairie@plombieres-les-dijon.fr)
- Par téléphone au 03 80 43 52 36
- En se présentant présentez-vous à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture :
  - Lundi & Mardi : 14h-17h30
  - Mercredi & Vendredi : 9h-12h30
  - Jeudi : 9h-12h30 et 14h-17h30